

Arrêté du Maire N° 09.29.133**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Granges**

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et L2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la demande de l'entreprise CARRION TP, en date du 9 février 2009, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à hauteur du numéro 2 de la rue des Granges en vue d'effectuer des travaux de pose de conduite, perpendiculaire longitudinale telecom sous accotement, sous trottoir pour le compte de France Telecom,

Vu l'avis de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 20 janvier 2009 pour ce chantier portant le numéro Chorus 0901364,

Considérant que l'entreprise CARRION TP est dans l'obligation d'avoir effectué, préalablement à sa demande d'arrêt de circulation et de stationnement, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

Arrête

Article 1 – La chaussée sera rétrécie rue des Granges, à hauteur de son numéro 2.

Article 2 – Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 - L'entreprise CARRION TP devra protéger et baliser son chantier. Elle devra également mettre en place la signalisation réglementaire correspondante et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux. Des panneaux de présignalisation annonçant le chantier seront mis en place en amont et en aval du chantier. L'entreprise intervenante devra également veiller à assurer le passage des piétons en toute sécurité.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet pour une durée de 4 jours, soit du lundi 2 mars 2009 au jeudi 5 mars 2009 inclus.

Article 5 – Cette réglementation pourra être reconduite, si les travaux ne pouvaient pas être exécutés dans les délais impartis, le pétitionnaire devant, dans ce cas, en faire la demande écrite, accompagnée des autorisations délivrées par les concessionnaires en cours de validité pour la nouvelle période souhaitée, à M. le Maire de la commune. Un délai minimum de cinq jours après réception en mairie de la nouvelle demande sera nécessaire à son instruction.

Article 6 – L'entreprise CARRION TP, France Telecom, MM. les Gardiens de police municipale, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux du déroulement des travaux et dont ampliation sera transmise à :

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de propreté / PEX 5 – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 LYON Cedex 03

– CARRION TP – 29 bis rue Francine Fromont – 69120 Vaulx en Velin

– France Telecom

– M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny

– M. le Directeur des services incendie et secours – 17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03

– M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

– M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly

– MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 6 mars 2009

*Le Maire,
Gilles PILLON*